



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2024-348

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2024

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2024-06-16-00001 - Arrêté autorisant le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques à organiser une manifestation nautique intitulée "Journée test de manoeuvres et de navigation-Cérémonie d'ouverture Olympique" le 17 juin 2024 sur la Seine à Paris (5 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Cabinet / Service de la coordination des affaires parisiennes-Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

75-2024-06-14-00024 - Arrêté du 14 juin 2024 fixant la composition de la commission de propagande instituée pour Paris en vue de l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale du 30 juin et 7 juillet 2024 (2 pages)

Page 9

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2024-06-16-00001

Arrêté autorisant le Comité d'organisation des  
Jeux Olympiques et paralympiques à organiser  
une manifestation nautique intitulée "Journée  
test de manoeuvres et de navigation-Cérémonie  
d'ouverture Olympique" le 17 juin 2024 sur la  
Seine à Paris



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**autorisant le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à  
organiser une manifestation nautique intitulée « Journée test de manœuvres et de navigation -  
Cérémonie d'ouverture olympique » le 17 juin 2024 sur la Seine à Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France  
préfet de Paris  
Commandeur de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à 71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**VU** l'arrêté du Préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°75-2024-06-07-00006 du 7 juin 2024 relatif à la navigation à la hauteur du pont de Sully du 8 juin au 28 juin 2024 ;

**VU** l'arrêté du ministre chargé des transports du 12 juin 2024 dérogeant aux articles A.4241-38-1 et A 4241-51-1 du code des transports dans le cadre de la préparation des Jeux olympiques de Paris 2024 ;

**VU** la demande de manifestation nautique déposée par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 le 31 mai 2024, complétée le 5 juin 2024, consistant en l'organisation d'une journée test de manœuvres et de navigation en vue de la cérémonie d'ouverture olympique le 17 juin 2024 ;

**VU** l'avis de Voies Navigables de France en date du 10 juin 2024 ;

**VU** la consultation du préfet de police de Paris en date du 6 juin 2024 ;

Unité Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports de Paris  
5, rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15  
Tél : 01 82 52 51 77  
[www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

1/5

**SUR** proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Conformément à l'article R. 4241-38 de code des transports et sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 est autorisé à organiser une « Journée test de manœuvres et de navigation - Cérémonie d'ouverture olympique » le 17 juin 2024 sur la Seine, pendant 10 heures, entre 4 heures et 13 heures.

La manifestation consiste à faire naviguer une flotte constituée de 56 bateaux pour la parade et 24 bateaux accompagnateurs.

Le bateau « Goule à jus » naviguera également, entre l'entrée du port de l'Arsenal et l'aval du pont de Sully dans le bras Marie.

Chaque embarcation sera conforme à la réglementation et disposera des documents de bord réglementaires.

Deux ponton-test seront utilisés pour des exercices d'embarquement, d'amarrage, d'appareillage et de débarquement :

- un de 96 m localisé en aval rive gauche du pont National (PK 165),
- un de 96 m en aval rive droite du pont de Bir Hakeim (PK 175).

La manifestation se déroule sur les zones suivantes :

- zone de préparation, entre la passerelle aux câbles (Val de Marne) et le pont d'Austerlitz ; sur cette zone, les bateaux participants et accompagnants pourront s'amarrer à quai, au ponton, ou sur les barges et infrastructures existantes suivantes :
- zone de cérémonie, entre le pont d'Austerlitz et le pont d'Iéna ;
- zone post-cérémonie, entre le pont d'Iéna et le pont d'Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine).

La flotte réalisera une première trace avalante, fera demi-tour entre le pont du Garigliano et le pont du périphérique aval pour se repositionner en zone d'embarquement en amont du pont d'Austerlitz. La flotte réalisera ensuite une seconde trace avalante.

La flotte sera ainsi disposée :

- au centre, la flotte parade des 56 bateaux ;
- à tribord, la flotte d'encadrement,
- à babord, la flotte de diffusion et captation.

Lors de la seconde trace, la flotte parade naviguera sur deux files entre le pont des Invalides et le pont de l'Alma. Elle naviguera sur trois files, dont une dans le bras de Grenelle, en aval du pont d'Iéna pour le débarquement.

La flotte emprunte les passes 2 et 3 du pont de Sully, dans les sens montant et avalant.

Huit bouées seront installées pour la seconde trace, entre le pont des Invalides et le pont de l'Alma. Elles seront enlevées après le passage des bateaux.

## ARTICLE 2

Pour les besoins et la sécurité de la manifestation nautique, **la navigation est arrêtée le 17 juin 2024 sur la totalité de la Seine à Paris, entre 4h et 13h.**

L'écluse de l'Arsenal sera fermée le 17 juin 2024 entre 04h et 13h.

Les horaires de l'arrêt de navigation devront être impérativement respectés.

Le jour du test, les seuls bateaux autorisés à naviguer dans cette zone sont ceux cités à l'article 1, ainsi que ceux de la brigade fluviale et des autorités mobilisés pour encadrer l'évènement.

Les Voies Navigables de France publieront par voie d'avis à la batellerie les mesures temporaires édictées afin d'avertir les usagers de la voie d'eau de cette manifestation, des arrêts de la navigation et de ses conséquences sur la navigation.

## ARTICLE 3

En application de l'arrêté du 12 juin 2024 susvisé, les conducteurs ne sont pas tenus de respecter, entre le pont d'Austerlitz et le pont d'Issy-les-Moulineaux, les signaux mentionnés à l'annexe 5 de l'article A.4241-51-1 du code des transports qui ne permettent pas l'exécution du plan de circulation établi par l'organisateur. Ce dernier assure préalablement une présentation de ce plan aux conducteurs qui en reçoivent un exemplaire et sont tenus de l'avoir à bord.

S'agissant d'une manifestation exceptionnelle, les règles suivantes s'appliquent :

- les bateaux peuvent ne pas être équipés d'une double motorisation, en application de l'article 9-2 de l'arrêté du 23 mai 2019 susvisé, dès lors que l'organisateur met en place un dispositif de remorquage et d'amarrage en cas d'avarie : un pousseur positionné au milieu du parcours, un pousseur positionné en zone de préparation, un semi-rigide en tête de flotte et en zone d'évitage aval.

- les embarcations d'encadrement pourront, en application de l'article 19 de l'arrêté du 23 mai 2019 susvisé, doubler sur les sections où la navigation est à sens unique dès lors que l'organisateur fournit aux conducteurs un plan de route détaillé et que les conducteurs respectent une distance avec tout bateau faisant route devant eux égale à deux fois la longueur de leur propre bateau.

Avant et après l'arrêt de la navigation, le stationnement des bateaux participants devra se faire dans le flux de navigation dans le respect des règles de navigation classique.

#### ARTICLE 4

- L'organisateur assure la sécurité des participants en maintenant une écoute permanente du trafic avec les usagers de la voie d'eau par le biais de la radio VHF sur le canal dédié. Les embarcations à moteur qui assureront la sécurité des participants devront être équipées d'une liaison VHF et assurer une veille sur le canal dédié.
- Pour l'arrêt de navigation, la brigade fluviale sera présente en amont et en aval du secteur fermé à la navigation. Elle pourra intervenir en cas de nécessité.
- Conformément à l'article 11 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, l'organisateur devra s'assurer des conditions hydrauliques dans Paris, accessible sur le site internet <http://www.vigicrues.gouv.fr/> avant cette manifestation. Celle-ci ne pourra avoir lieu si la cote d'eau mesurée à la station Vigicrues du pont d'Austerlitz est supérieure à 1.60m. Si la crue est susceptible d'atteindre ou rendre inaccessibles les installations dans un délai de 24 heures, elles doivent être démontées et transportées hors d'atteinte de la crue.
- L'organisateur se conformera à l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 susvisé.
- L'acheminement, le montage, le démontage, l'enlèvement des pontons ne devront générer aucun impact sur la navigation.
- L'organisateur est le seul responsable de l'amarrage des pontons. Il lui revient de vérifier la faisabilité technique et de prévoir les modes d'embarquement et de débarquement sécurisés pour les participants et de vérifier les points d'amarrage, expertise sous sa seule et entière responsabilité.
- L'organisateur sera responsable des accidents de toute nature causés aux tiers et aux ouvrages d'art et de navigation par sa faute ou du fait des matériels installés dans le cadre de cette manifestation ainsi que des dégradations de toute nature commises par les bateaux, sur le domaine public fluvial.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

## ARTICLE 6

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF), sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 16/06/2024

Le préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

**signé**

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Cabinet

75-2024-06-14-00024

Arrêté du 14 juin 2024 fixant la composition de la  
commission de propagande instituée pour Paris  
en vue de l'occasion de l'élection des députés à  
l'Assemblée Nationale du 30 juin et 7 juillet  
2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**  
**fixant la composition de la commission de propagande instituée pour Paris**  
**en vue de l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale du 30 juin et 7 juillet 2024**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles R. 31 et R. 32 ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu l'ordonnance du Premier président de la Cour d'appel de Paris ;

Vu les désignations du représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Une commission de propagande est instituée à Paris en vue de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale du 30 juin et 7 juillet 2024. Elle est composée comme suit pour le 1<sup>er</sup> tour :

- Président :
  - M. Rémi Ferreira, juge au Tribunal judiciaire de Paris, titulaire ;
  - M. Pierre GRINSNIR, vice-président chargé de l'instruction au Tribunal judiciaire de Paris, suppléant ;
  - M. Franck DOUDET, premier vice-président adjoint au Tribunal judiciaire de Paris, suppléant.
- Membres :
  - M. Mohamed SOLTANI, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, titulaire ;
  - M. Tarek BOULANOUAR, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, suppléant ;
  - Mme Virginie COSAQUE, cadre à La Poste, représentante de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;
- Secrétaires :
  - Mme Christine BLÉ, chargée de l'organisation des élections à la préfecture de Paris.

**Article 2 :** Une commission de propagande est instituée à Paris en vue de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale du 30 juin et 7 juillet 2024. Elle est composée comme suit pour le 2<sup>ème</sup> tour :

- Président :
  - M. Julien PORTIER, juge au Tribunal judiciaire de Paris, titulaire ;
  - Mme Lucie LETOMBE, juge au Tribunal judiciaire de Paris, suppléante ;
  - Mme Carole VUJASINOVIC, vice-présidente chargée de l'instruction au Tribunal judiciaire de Paris, suppléante.
- Membres :
  - M. Mohamed SOLTANI, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, titulaire ;
  - M. Tarek BOULANOUAR, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, suppléant ;
  - Mme Virginie COSAQUE, cadre à La Poste, représentante de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;
- Secrétaires :
  - Mme Christine BLÉ, chargée de l'organisation des élections à la préfecture de Paris.

**Article 3 :** La commission siège à la Préfecture de Paris, 5 rue Leblanc, 75015 Paris

1<sup>o</sup> Elle sera installée le 17 juin 2024 à 14h pour le 1<sup>er</sup> tour ;

2<sup>o</sup> Elle sera installée le 2 juillet à 14h pour le 2<sup>ème</sup> tour ;

Elle examine les documents de propagande livrés au plus tard le 18 juin 2024 à 18h00 à la société KOBA, route de Neuilly-sous-Clermont 60290 Rantigny.

**Article 4 :** Chaque liste de candidats désigne un mandataire qui participe aux travaux de cette commission avec voix consultative.

**Article 5 :** Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la Préfecture de région d'Île-de-France, Préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)). Il sera, en outre, notifié aux personnes visées à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 juin 2024

Le préfet, par délégation

Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet  
Du Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc ZARROUATI